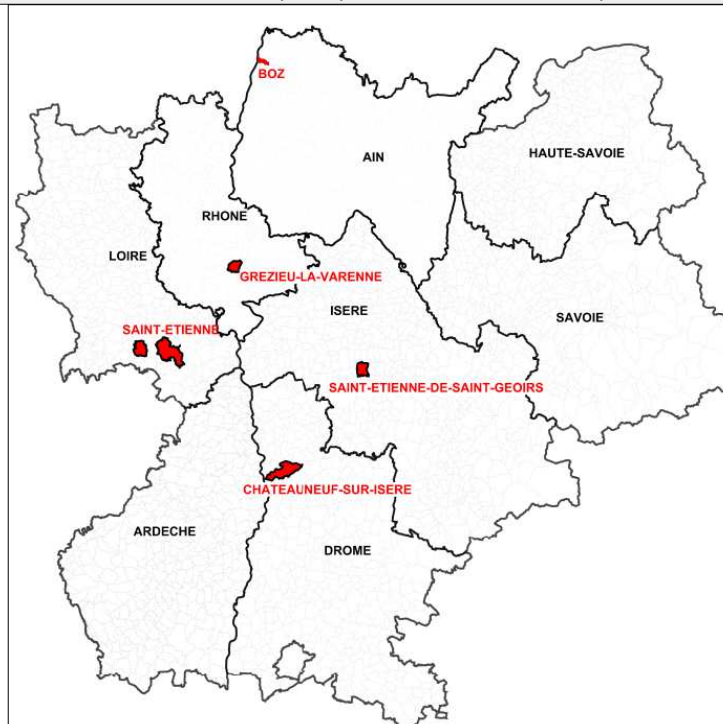


1 LE TERRITOIRE

Le territoire retenu pour identifier les différentes initiatives dans la plantation de haies concerne la région Rhône-Alpes. La présente fiche s'appuie sur l'analyse d'initiatives mises en place par les organismes, communes ou communautés de communes suivantes :

- Le syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône dans l'Ain <http://bresse-revermont-saone.com/wp-content/uploads/2012/11/Etude-par-canton.pdf>
- La commune de Boz dans l'Ain qui a mis en place un projet de plantation de haies <http://communeboz.fr/wp-content/uploads/2015/03/Odossier-bocage-Boz.pdf>
- La commune de Grézieu-la-Varenne dans le département du Nouveau Rhône <http://www.mairie-grezieulavarenne.fr/index.php/2015-02-12-23-41-55/environnement/122-les-plantations-de-haie-et-d-arbres>
- La commune de Châteauneuf-sur-Isère dans la Drôme <http://www.chateauneufsurisere.fr/Plantation-de-haies-bocageres>
- Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs en Isère avec la mise en place d'un chantier de bénévoles de plantations de haies
- Saint Etienne Métropole avec la mise en place d'un « contrat de territoire corridors biologiques » (<http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences/tvb-saint-etienne-metropole-entre-planification-restauration-fonctionnalite>)
- La fédération de chasse de l'Isère qui participe à la plantation et à la préservation des haies (<http://www.chasse38.com/les-haies>)

Localisation des communes concernées par la plantation de haies dans la présente fiche :



2 LE CONTEXTE

Définition réglementaire :

Les haies sont définies par l'Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) : (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030555873>) : « la haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...). »

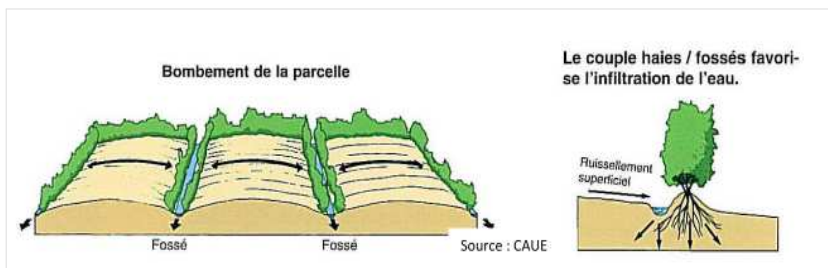
Toutes les haies présentes au 1er janvier 2015 (date d'application de la réglementation communautaire) sont considérées comme des particularités topographiques.

Les actions citées dans cette fiche s'inscrivent soit dans une démarche bénévole (exemple: Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, fédération de chasse de l'Isère), soit dans le cadre d'un engagement de communes (exemple : Boz), d'intercommunalités (exemple : Bresse Revermont Val de Saône, Saint Etienne Métropole.) ou de l'État et la Région (exemple : Élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique) en vue de favoriser la plantation de haies pour protéger l'environnement.

3 OBJECTIFS DU PROJET

Ces actions visent à implanter des haies dans les zones où un intérêt écologique a été identifié. En effet, les haies contribuent au maintien de la biodiversité, à la préservation de la qualité des eaux et de l'environnement à travers les apports suivants :

- limitation de l'érosion des sols par la pluie et le vent et les glissements de terrains ;
- préservation des sites classés Natura 2000 en bordant des habitats protégés ;
- constitution d'un lieu de sensibilisation à la nature ;
- diminution du dérangement généré par le trafic en bord de route ;
- limitation du ruissellement de l'eau, facilitation de son infiltration, contribuant ainsi à une meilleure alimentation des nappes phréatiques :



- diminution des effets des crues, inondations et rôle majeur dans la protection de la qualité des eaux, car les haies constituent des zones d'absorption et de filtration des engrais (nitrates notamment) et des produits phytosanitaires.
- zone d'ombrage pour les troupeaux
- fixation du carbone : 1 km de haie fixe une tonne équivalent carbone par an.
- Elles constituent des zones de nidification pour les oiseaux et de refuge pour la faune, et représentent donc un réservoir de biodiversité important : zones de nidification pour les oiseaux, de refuge pour la faune et pour les auxiliaires des cultures, les pollinisateurs...

La plantation de haies bocagères s'inscrit notamment dans la volonté de restaurer une « trame verte », portée par les conclusions du Grenelle de l'environnement, avec notamment la conservation des corridors écologiques

4 ACTEURS IMPLIQUES

Les acteurs impliqués sont :

- la commune ou communauté de communes concernée, car la plantation d'une haie permet de contribuer à la conservation du patrimoine bocager et au maintien du paysage traditionnel des campagnes. La haie permet également de masquer les constructions qui s'intègrent mal au paysage et favorise l'attractivité du territoire ;
- les habitants des communes concernées, qui sont sensibles à la protection de la nature et de leur environnement de vie ;
- les écoles et les associations de protection de la nature, qui mettent en place des animations de découverte de la faune et de la flore et de sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel ;
- les particuliers et les entreprises, car la haie présente une réserve de bois notable qui peut avoir plusieurs utilisations : bois de chauffage et bois d'œuvre, uniquement pour les arbres de haut jet. La récupération des branchages issus de la taille des haies, permet de constituer des fagots ou du bois déchiqueté pour le chauffage ;
- l'État et la Région dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-rhone-alpes-adopte-a3346.html>)
- les partenaires financiers : Fonds européens, État, Région et partenaires privés ;

5 PRINCIPALES ETAPES

Les principales étapes dans la plantation de haies :

1) le choix de la zone et la préparation du sol : celles-ci s'effectuent après la moisson, entre septembre et octobre. Il faut travailler le sol profondément : sous-solage réalisé à 60-80 cm, labour à 25 cm au moins, reprise de labour et compléter par un hersage ou un passage de motobineuse pour affiner le sol, sur une largeur de 2m50. Le paillage est ensuite possible.

2) le choix des essences pour la plantation : les espèces à planter sont choisies en fonction du sol, du climat et des objectifs attendus en termes de dimension de la haie. Il est nécessaire de privilégier les essences locales et des jeunes plants qui résistent mieux aux parasites et sont plus adaptées au sol et au climat. Les essences les plus adaptées poussent spontanément dans les alentours. Par ailleurs, les espèces présentant du pollen, du nectar, des baies ou des fruits sauvages peuvent nourrir un grand nombre d'espèces animales. Il est important aussi d'associer les essences pour constituer une haie composite en choisissant des arbres de haut jet, des arbres menés en taillis et en cépées (c'est-à-dire taillés à ras de terre, de sorte que les arbres repoussent en formant beaucoup de nouveaux rameaux depuis leur souche) et des arbustes, des essences caduques et des persistantes, des essences à baies, des épineux. Les strates buissonnantes et herbacées sont essentielles. Associer différentes essences de haies favorise les conditions nécessaires à la réalisation du cycle de vie de nombreuses espèces animales. Par exemple, on rencontre plus de 20 espèces d'oiseaux pour les haies multi-strates, et moins d'une dizaine dans les haies buissonnantes.

Exemples : Les épineux et lianes favorisent la nidification de la tourterelle des bois (à 2,40 m) ; les strates herbacées sont des sites de nidification pour les perdrix rouge et grise, site de repos pour le lapin de garenne ; les arbres de haut jet sont des sites de nidification pour la buse ou encore les strates buissonnantes sont favorables aux reptiles et aux insectes.

3) l'entretien annuel ou tous les deux ans une fois que la haie est bien implantée : chaque haie doit être entretenue différemment en fonction de ses spécificités.

6 QUELQUES REALISATIONS ET INDICATEURS CLES

1) Projet sur la commune de BOZ dans l'Ain

Le Syndicat Mixte Bresse Val de Saône regroupe 4 Communautés de communes et 40 communes. Il est la structure porteuse de procédures contractuelles telles que Contrat de Développement Rhône-Alpes (2008-2014) qui a pris en charge une partie des dépenses financières permettant par exemple à la commune de Boz de mettre en place la plantation de haies.

Boz est une petite commune rurale située sur la bordure Est de la Bresse et de la plaine de la Saône à 4 km au Sud de Pont-de-Vaux. Elle fait partie du Canton et de la Communauté de communes de Pont-de-Vaux. Le territoire s'étend sur 761 hectares, avec presque un tiers de la surface inondable par la Saône. Le sol est principalement sablo-limoneux sur une couche d'argile plus ou moins profonde. L'altitude varie de 168 m à 206 m. Deux zones sont classées Natura 2000. Les prairies inondables font partie du grand ensemble « prairie inondable et forêt alluviale du val de Saône » et la lande tourbeuse des Oignons est entièrement située sur une propriété de la commune.

Le projet a consisté en la création de deux parcelles avec plantations de haies :

Objectif de la première parcelle : « La première parcelle située à l'entrée du village en face du cimetière et à proximité de l'école, permettra une facilité d'accès et une grande visibilité pour devenir un support pédagogique et un lieu de sensibilisation »

Chiffres clés : 4000 m² de haies plantées à vocation pédagogique représentant environ 300 plants.

Objectif de la deuxième parcelle : « La deuxième parcelle borde les habitats protégés de la lande tourbeuse des Oignons. La plantation va contribuer à la préservation de ce site classé Natura 2000 et au développement de la biodiversité. »

Chiffres clés : 1,5 hectares de haies et arbres plantés pour protéger la zone classée Natura 2000.

2) Projet sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère dans la Drôme

Sur les kilomètres de haies plantées en Rhône-Alpes, 4100 mètres de haies l'ont été sur la Communauté de communes du Canton de Bourg-de-Péage qui a donné lieu à un appel à projet

Pour Châteauneuf-sur-Isère, commune située à 20 minutes de Valence et Romans sur Isère, sur les huit sites proposés, trois sites ont été retenus :

- le long de la route des Cures au-dessus de la station de lagunage ;
- le long de l'aire de jeu à côté du gymnase ;
- autour de la table d'orientation du Télégraphe ;

Les plantations ont été faites par la ferme de Cocagne qui est un établissement d'aides à l'insertion des personnes en difficultés et de production, distribution de légumes biologiques (<http://www.fermedecocagne26.com/qui-somme-nous/>). Ces plantations représentent plus de 600 mètres linéaires et 608 arbres plantés. Les essences choisies en fonction du sol, de leur situation géographique sont des variétés bien adaptées et courantes dans cette région.

3) Contrat de territoire « corridors biologiques » de Saint Etienne Métropole

Ce contrat, mis en place par Saint Étienne Métropole dans le cadre de la trame verte et bleue, permet de réaliser des actions concrètes et notamment la protection et la restauration d'éléments paysagers favorables à la biodiversité telles que les haies.

Les corridors biologiques représentent l'ensemble des habitats nécessaires à la réalisation des cycles vitaux d'une espèce : reproduction, croissance, refuge... Ils permettent de préserver et d'améliorer les conditions de vie et de circulation animale. Ils sont donc essentiels pour la conservation de la biodiversité

Dans le cadre de ce contrat, un diagnostic a été établi, qui a permis de recenser 135 km de haies et il est prévu d'améliorer la structure bocagère avec la création de 20 000 mètres linéaires de haies supplémentaires.

7 BILAN-RETOUR DE L'EXPERIENCE

Au niveau national :

- Les Chambres d'agriculture et l'Inra comptabilisaient en 2015 environ 810 000 hectares de haies en France, dont 503 000 sur des terres agricoles. Selon les espèces plantées, un hectare de haie permet un stockage du carbone, dans le sol et les racines, compris entre 550 et 900 kg CO₂/ha/an.

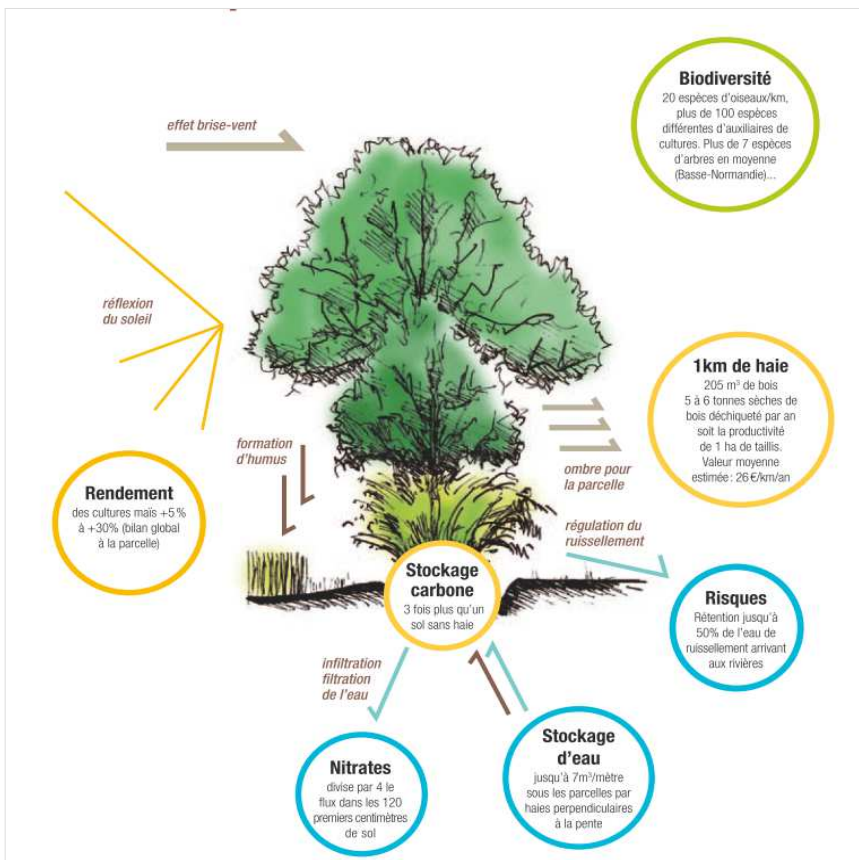
Quelques chiffres :

- 1 km haie d'une largeur de 10 m = 10 000 m² = 1 ha de haie
 - 810 000 ha de haies en France
 - stockage de Carbone sol et racines = 550 à 900 kg CO₂e/ha/an
 - 1M3 Apparent Plaquelette (MAP) humide = 215 kg bois sec = 825 kWh thermiques = 80 litres fioul
 - 1 km haie/an = 5 à 80 MAP humide = 1 à 17 tonnes bois sec
 - chauffage/eau pour maison 150 m² = 8 à 10 t bois sec/an
- L'INRA évalue les gains d'émissions de GES à 1,3 M teq. CO₂/an

Source : INRA ou fiche technique de la chambre d'agriculture : http://www.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/Inst_portail_national/pages/agri_pol/fiche2_Haies_bocageres_fiche_pedagogique_Kit-climat_APCA.pdf

En région :

- Sur la base d'un retour d'expérience réalisé par le parc naturel régional Normandie-Maine, l'impact des haies sur l'environnement est très satisfaisant. Ces impacts positifs sont illustrés par le schéma suivant :



Source : étude réalisée par le parc naturel régional Normandie-Maine

- La plantation de haies peut prendre un aspect social puisque dans certaines communes, ce sont des établissements d'aides à l'insertion professionnelle qui ont mis en œuvre le projet, alliant à la fois intérêt environnemental et social.
- Dans le cadre du programme mis en place par le territoire Bresse / Revermont / Val de Saône en Rhône-Alpes, une enquête a été réalisée, sur les 45 communes qui ont répondu, 22 se déclaraient intéressées par une aide technique ou financière pour la plantation de haies bocagères.

8 ET SI C'ETAIT A REFAIRE ?

Les acteurs ayant mené des projets de plantation de haies semblent satisfaits de leurs réalisations mais s'interrogent sur la pérennité de ce type d'actions, en raison du coût lié aux matériels et à l'entretien des haies.

Certaines communes soulignent la possibilité de s'appuyer sur les espaces boisés classés (EBC) prévus par le code de l'urbanisme afin de préserver le patrimoine environnemental. En effet les haies bocagères peuvent être protégées grâce aux outils de planification. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent préciser des espaces Boisés Classés (EBC), tel que les bois, les forêts, les parcs, les arbres isolés, les haies à conserver, à protéger ou à créer (Art. L130-1 du code de l'urbanisme <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000006814552&dateTexte=&categorieLien=cid>): « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements »

SOURCES ET DOCUMENTATION

- Territoire Bresse / Revermont: <http://bresse-revermont-saone.com/wp-content/uploads/2012/11/Etude-par-canton.pdf>
- Site de la commune de Boz : <http://communeboz.fr/wp-content/uploads/2015/03/0dossier-bocage-Boz.pdf>
- Site de la commune de Grézieu-la-Varenne : <http://www.mairie-grezieulavarenne.fr/index.php/2015-02-12-23-41-55/environnement/122-les-plantations-de-haie-et-d-arbres>
- Site de la commune de Châteauneuf-sur-Isère <http://www.chateauneufsurisere.fr/Plantation-de-haies-bocageres>
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-srce-r208.html>
- Fiche technique Haies bocagères : http://www.landes.chambagri.fr/fileadmin/documents_CA40/Internet/environnement/climat/haies_bocageres.pdf
- Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? <http://inra-dam-front-resources-cdn.brainsonic.com/ressources/afile/237957-750cb-resource-etude-reduction-des-ges-en-agriculture-resume-8-p-.html>
- Fiche technique de la chambre d'agriculture : http://www.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/Inst_portail_national/pages/agri_pol/fiche2_Haies_bocageres_fiche_pedagogique_Kit-climat_APCA.pdf
- Livret pédagogique réalisé dans le cadre de la COP21 : http://www.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/National/Livret_pedagogiqueCest_bon_climat-Kit-climat_APCA.pdf
- La TVB à Saint-Étienne Métropole : entre planification et restauration de la fonctionnalité des espaces naturels : <http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences/tvb-saint-etienne-metropole-entre-planification-restauration-fonctionnalite>